

Des villes fluviales du Bordelais aux XIII^e-XV^e siècles : Bordeaux, Bourg sur Gironde, Saint-Macaire et Libourne, des pôles économiques et politiques entre rivalités et alliances

NATHALIE CROUZIER-ROLAND
Université Bordeaux Montaigne

Les archives municipales médiévales conservées dans les villes de Bordeaux, Bourg sur Gironde, Libourne et Saint-Macaire, situées en Guyenne, dans l'actuelle Nouvelle-Aquitaine, mettent en exergue le rôle central des fleuves Garonne ou Dordogne dans l'économie de chacune d'entre elles. Ces cours d'eau et les activités économiques qu'ils facilitaient, notamment en lien avec le commerce florissant du vin avec l'Angleterre, étaient bien souvent à l'origine de la fortune et de la puissance politique des élites urbaines gouvernant ces communautés de taille et d'importance variées. Dans les derniers siècles du Moyen Âge, nombre des privilèges concédés et confirmés par les souverains anglais, puis français, concernèrent ces activités pour lesquelles les voies fluviales étaient indispensables (commerce, pêche, péage, etc.).

Dans ce contexte, inévitablement, des rapports de rivalité s'instaurèrent entre certaines de ces villes. Les archives conservées permettent de mesurer comment et combien ces communautés urbaines utilisèrent l'écrit administratif, juridique ou judiciaire afin de préserver leurs privilèges respectifs, bien souvent au détriment de leurs voisines. Bordeaux, Bourg, Libourne et Saint-Macaire sont des exemples significatifs des relations contrastées entre ces communautés de la Guyenne médiévale. Le choix de ces villes fut dicté par une étude en cours sur leur fond d'archives médiévaux¹ ainsi que par la grande qualité et variété de ceux-ci.

Deux grands fleuves, la Dordogne et la Garonne, sillonnent la Guyenne et se rejoignent dans l'estuaire de la Gironde. Autour d'eux se concentrent de nombreuses villes de l'actuel département du même nom (33), dont celles choisies pour illustrer cet article. Bourg et Libourne, sur la Dordogne, sont situées à moins de 40 kilomètres de Bordeaux, tandis que Saint-Macaire, sur la Garonne, en est éloignée d'une cinquantaine de kilomètres (figure 1). Ces villes étaient déjà des centres urbains importants et économiquement dynamiques à la fin du Moyen Âge, essentiellement grâce au commerce du vin, qui s'effectuait principalement avec l'Angleterre. Néanmoins, leurs poids et leurs évolutions respectives, tant sur le plan démographique qu'économique ou politique, différait grandement. Michel Bochaca distingua quatre niveaux de hiérarchie des villes du Bordelais en fonction d'une taxe exigée par François I^{er} pour lever des troupes contre les armées de Charles Quint, en 1543². Bien que postérieure de quelques décennies à notre période d'étude, cette hiérarchie apparaît néanmoins pertinente pour la fin du Moyen Âge, d'autant plus qu'elle correspond aussi à celle effectuée en fonction des réseaux de transports au début du XIV^e siècle³. Ainsi, au premier rang, il place Bordeaux, qui « écrasait le reste des villes du diocèse par son poids prépondérant », puis Libourne, qu'il

¹ Nathalie Crouzier-Roland, *Mémoires écrites et politiques documentaires dans les villes de l'Aquitaine « anglaise » (XIII^e-XV^e siècle)*, thèse, sous la direction de Frédéric Boutouille, Bordeaux, en cours.

² Michel Bochaca, « La hiérarchie des villes du Bordelais d'après la taxe levée sur les villes closes pour la solde de 50 000 hommes de pied (1543) », *Cahiers Charles Higounet*, n° 1, Bordeaux, 1994, p. 39-48.

³ Michel Bochaca, *Villes et organisation de l'espace en Bordelais (vers 1300-vers 1550)*, Paris, Les Indes Savantes, 2015, p. 55.

qualifie de « centre secondaire » alors que Bourg et Saint-Macaire faisaient figure de « villes de troisième ordre »⁴. Dans le cadre de notre propos, nous qualifierons Bordeaux de ville principale ou de capitale, Bourg, Libourne et Saint-Macaire de villes secondaires, sans autre distinction supplémentaire entre elles. À la fin de la guerre de Cent Ans, Bordeaux était toujours en position dominante en Guyenne. Libourne, bien que n'ayant de cesse de retrouver ses privilèges, était en plein essor. Bourg avait retrouvé ses fonctions administratives et économiques de petit centre local, « mais sans plus »⁵ tandis que Saint-Macaire déclinait progressivement, en dépit de sa situation de seul port d'une certaine importance sur la Garonne en amont de Bordeaux et de ses relations avec la moyenne Garonne (Agenais, Toulousain, etc.)⁶.

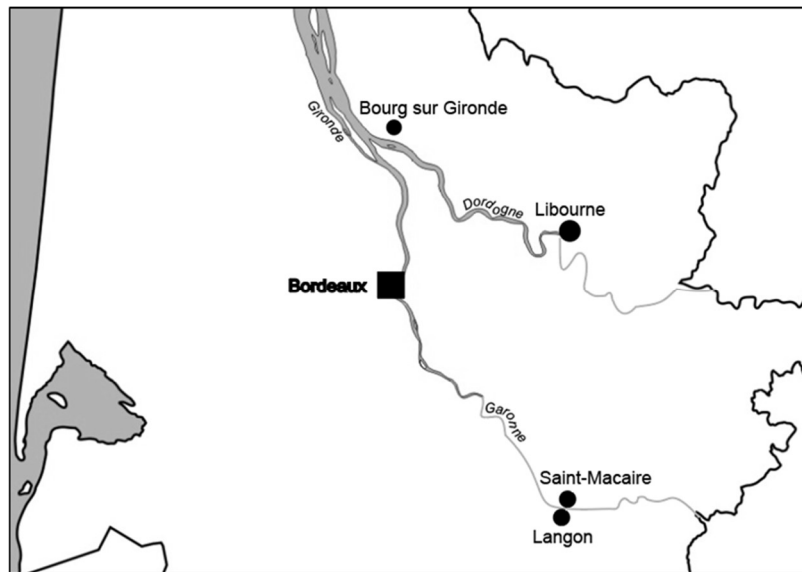


Figure 1 : Localisation de Bordeaux, Bourg sur Gironde, Langon, Libourne et Saint-Macaire autour des fleuves Garonne et Dordogne (N. Cruzier-Roland, M. Roland)

De nombreuses chartes royales attribuant, ou confirmant, des droits liés au fleuve, ou à certaines activités connexes, révèlent des rivalités interurbaines. Elles mettent également en exergue le rôle d'arbitre attribué au souverain pour régler les différends qui en découlent. Notons, outre des conflits locaux entre villes secondaires, que celles-ci, à l'exemple de Bourg ou Libourne, n'hésitèrent pas à faire appel directement au souverain anglais ou français pour tenter de faire obstacle aux volontés hégémoniques de celle qui s'imposa comme la capitale de la Guyenne médiévale, Bordeaux. La justice royale fut également un des outils utilisés par ces communautés pour régler les conflits interurbains autour de l'usage des fleuves ou des pratiques liées au commerce fluvial : un fond d'archive comme celui de Saint-Macaire démontre, par exemple, par une documentation fournie et détaillée à ce sujet, des conflits larvés avec la ville voisine de Langon sur les usages de la pêche dans la Garonne ou sur la propriété d'une prairie alluvionnaire revendiquée par les deux parties. Dans une perspective légèrement différente, les

⁴ Michel Bochaca, « La hiérarchie des villes du Bordelais d'après la taxe levée sur les villes closes pour la solde de 50 000 hommes de pied (1543) », art. cit., p. 41 et 44.

⁵ Michel Bochaca, *Villes et organisation de l'espace en Bordelais (vers 1300-vers 1550)*, op. cit., p.87.

⁶ Michel Bochaca, « Saint-Macaire et sa juridiction à la fin du XV^e siècle : un exemple de reconstruction après la guerre de Cent Ans », *L'Entre-deux-Mers et son identité, Actes du sixième Colloque tenu à Saint-Macaire les 27 et 28 septembre 1997*, Langon, 1998, p. 61-68.

élites libournaises élaborèrent un cartulaire municipal partiellement dans le but d'affirmer l'identité de leur communauté face à l'emprise politique bordelaise. Quant aux édiles de Bourg, en dépit de rapports plus contrastés avec Bordeaux, ils n'hésitèrent pas à faire appel au souverain pour s'affranchir d'une partie des prérogatives de la capitale, notamment sur le commerce du vin.

Néanmoins, les difficultés liées à la guerre de Cent Ans impliquèrent parfois de devoir s'entendre avec ses voisins et rivaux, afin d'assurer la protection de tous face aux dangers : ainsi en fut-il de l'accord militaire et politique passé, en 1379, par lequel Bourg s'allia à la capitale de Guyenne. Ces rapprochements étaient cependant rares, comme nous le démontrent certaines péripéties entre Bordeaux et Libourne, dont les relations conflictuelles restaient difficiles à dépasser, même devant le danger. Cependant, les changements, quelquefois rapides, d'allégeance durant cette période troublée, permirent aussi à certaines villes restées fidèles à l'un ou l'autre des souverains anglais ou français d'obtenir des privilèges au détriment de leurs voisines, comme par exemple Bourg, en 1488, par rapport à Libourne, accusée de ne pas avoir été toujours fidèle à la Couronne de France – ce qui fut le cas de la plupart de ces communautés.

Cet article vise donc à mettre en évidence la difficulté des relations de voisinage entre ces cités fluviales médiévales, proches spatialement mais concurrentes économiquement et parfois politiquement. Le rôle du fleuve dans la prospérité et le pouvoir des différentes villes citées fut crucial. Il eut pour conséquence une lutte acharnée, via l'écrit de toutes sortes, afin, d'une part d'acquérir des droits, de les protéger, mais aussi de faire obstacle aux privilèges des concurrentes voisines. Ces chartes médiévales montrent également le lien privilégié établi par les édiles municipaux avec les souverains, notamment lors de la période de l'Aquitaine anglaise. Cet article a également pour objectif de montrer la nature des relations de ces communautés marchandes, entre rivalités et alliances. Celles-ci ont fait l'objet d'études antérieures. Pour n'en citer que quelques-unes, retenons les travaux, déjà anciens, de Léo Drouyn, sur la Guyenne militaire, très souvent repris, parfois mot à mot, par les érudits locaux pour retracer l'histoire de leur localité et de leurs liens avec leurs voisines, ou ceux de Michel Bochaca, sur les aspects démographiques, militaires, fiscaux et économiques, qui ont grandement contribué à cerner, sur les derniers siècles du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, les dynamiques de chacune de ces communautés et les relations interurbaines en Guyenne⁷. Celles-ci n'ont cependant pas été abordées sous l'angle de la production d'archives par les élites municipales, permettant d'envisager la question principalement par le biais des sources primaires, afin d'inscrire cet article dans les réflexions contemporaines sur les archives communales.

En outre, à l'heure où les questions de conflits d'usage de toutes sortes abondent dans les villes contemporaines, il peut être intéressant de se demander comment les communautés médiévales se partageaient l'usage du fleuve, ou simplement vivaient autour de celui-ci, tandis qu'il jouait un rôle central dans leur développement.

⁷ Léo Drouyn, *La Guienne militaire : histoire et description des villes fortifiées, forteresses et châteaux construits dans le pays qui constitue actuellement le département de la Gironde pendant la domination anglaise*, Paris, 1865 ; Michel Bochaca, *Villes et organisation de l'espace en Bordelais (vers 1300- vers 1350)*, *op. cit.* ; Michel Bochaca, *Les Marchands bordelais au temps de Louis XI. Espaces et réseaux de relations économiques*, Bordeaux, Ausonius Éditions, Scripta Varia n° 2, 1998 ; Michel Bochaca, Hervé Guiet et Fabrice Mouthon, « Les Bastides du Bordelais : leur établissement et leur destinée de la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle », *Cahiers Charles Higounet*, t. I, Bordeaux, 1994.

Le rôle central du fleuve dans la prospérité économique et le pouvoir politique urbain en Bordelais

La maîtrise des fleuves en Guyenne, clé de la domination économique

Le vignoble bordelais naquit au 1^{er} siècle après J.-C. Au Moyen Âge, il connut l'apogée de sa prospérité durant les siècles de la domination anglaise depuis le couronnement d'Henri II et Aliénor d'Aquitaine, qui amena l'Aquitaine dans le giron anglais, en 1154, jusqu'à la capitulation définitive de Bordeaux en 1453, qui signa le retour de la province aux souverains français. Si Bordeaux était réputé pour ses vins, de nombreuses villes de Guyenne produisaient également le recherché *vinum clarum*, le claret, dont la production massive, outre la consommation locale, s'exportait en grande partie vers le Nord de l'Europe, dont un tiers, voire la moitié, vers l'Angleterre (figure 2)⁸. Les fleuves jouaient un rôle crucial dans ce commerce

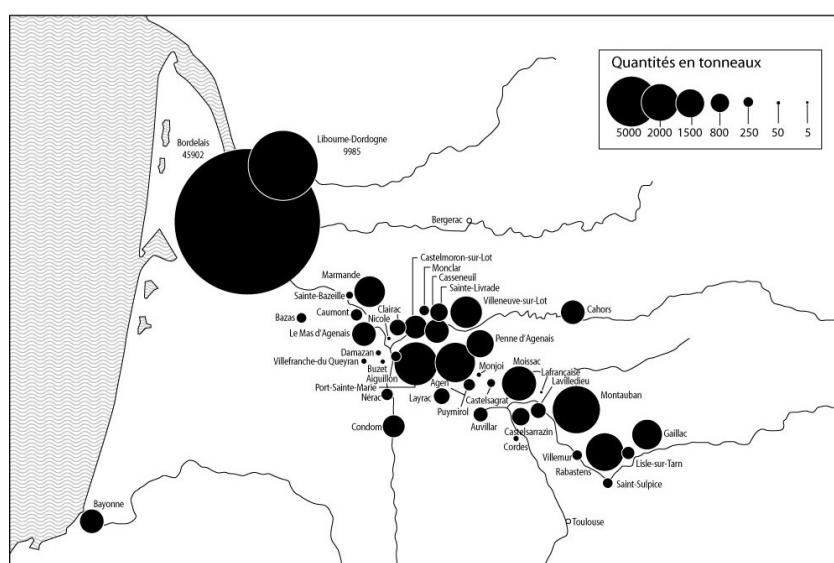


Figure 2 : Les exportations du Sud-Ouest en 1306-1307 (en tonneaux de 800 à 900 litres)

Sur la Garonne, Bordeaux était un « port d'étape incontournable » pour le transport du vin ou autres marchandises, véritable verrou pour le commerce puisque pendant longtemps il fut le seul port permettant de passer d'un mode de transport fluvial à un mode de transport maritime (ou inversement), ce qui mettait la ville dans une situation idéale pour imposer ses conditions, instaurant ce que S. Lavaud qualifie de « protectionnisme de clocher »⁹. Les vins et marchandises autres que ceux des bourgeois de Bordeaux étaient taxés. Chaque marchand de vin extérieur à la ville était tenu de payer la grande coutume et l'*yssac* avant que ses tonneaux ne quittent le port, des taxes douanières dont les revenus étaient généralement perçus par les officiers du roi-duc, mais furent parfois affermés, et dont le tarif était fixé annuellement. Ils devaient également la petite coutume, comme sur toutes les marchandises transitant par ce port (tissus, sel, etc.), dont le tarif, en revanche, était fixe, ainsi que des droits coutumiers divers comme des amendes contre des déclarations inexactes ou le droit de « quillage » réclamé à tout

⁸ Sandrine Lavaud, « Vignobles et vins d'Aquitaine au Moyen Âge. Territoires du vin » [en ligne], n° 5, *Varia sur les Territoires du vin*, 26 février 2013.

<http://revuesshs.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/document.php?id=1566>.

⁹ *Ibid.*

navire entrant en Gironde pour la première fois afin d'y embarquer du vin¹⁰. Néanmoins, certaines villes, nous le verrons, avaient réussi à obtenir de l'autorité souveraine des exemptions ou immunités afin de s'affranchir, totalement ou partiellement, de ces impositions. À ces coutumes de Bordeaux s'ajoutaient également, pour les marchands du Haut-Pays (sur la Garonne, au-delà de Saint-Macaire et sur la Dordogne, au-delà de Libourne) les nombreux péages jalonnant le fleuve dont une trentaine a été comptabilisée rien que sur la Garonne¹¹.

Sur la Dordogne, Libourne possédait un port en eaux profondes permettant aux navires marchands prenant la mer, nefes ou des caraques, de venir directement charger le vin d'exportation. 10% de la quantité totale du vin exporté en Guyenne y étaient embarqués¹². Dès sa création, en 1270, Édouard, duc d'Aquitaine, fils d'Henry III, dans la charte de fondation, précisa que les Libournais seraient exempts, eux et leurs biens, de toute coutume nouvelle en Angleterre, en Irlande, dans le pays de Galles et en Écosse¹³. Un autre privilège, octroyé par Édouard III en mai 1355, autorisait les marchands et les bourgeois de la bastide de Libourne à vendre des vins aux Anglais et ceux-ci à les acheter et charger sur place¹⁴. La création de Libourne fut pour les villes de la Dordogne, et particulièrement pour Bergerac située dans le diocèse de Périgueux à 65 kilomètres en amont de Libourne (figure 2), une voie d'émancipation économique par rapport à Bordeaux, leur permettant d'acquitter auprès de la bastide une coutume moins lourde, notamment pour ses exportations de vins. Dès la création de la bastide, le port « capta à son profit l'essentiel du trafic fluvial » (10% du trafic pour les années 1306-1308), véritable plaque tournante entre produits descendant de l'arrière-pays (vins, blés, bois) et produits montant (textiles, cuirs, métaux, poissons, sel) de Bordeaux et au-delà¹⁵.

Bourg possédait également un port fluviomaritime. Néanmoins, les documents à notre disposition ne démontrent pas une fonction d'interface d'échanges aussi importante que celle de Bordeaux, ni même de Libourne, qui captaient l'essentiel du trafic.

Afin d'assurer leur prospérité économique, Bordeaux et Libourne tentèrent d'acquérir la maîtrise de leur fleuve respectif, Garonne ou Dordogne, sur lequel transitaient toutes marchandises exportées. Bordeaux réussit à imposer ses volontés en amont, sur le « Bas-pays », libre de vendre son vin toute l'année, jusqu'à Saint-Macaire, au détriment du Haut-Pays auquel il était interdit depuis 1241 de commercialiser sa production vinicole avant la Saint-Martin, donc après que les productions du Bas-Pays aient été vendues et exportées. La domination de Libourne sur la Dordogne s'étendait jusqu'en amont de Bergerac. Elle percevait une coutume pour tout tonneau ou autre marchandise transitant par son port.

La maîtrise du fleuve ne concernait pas que le commerce du vin, mais portait sur tous les types de marchandises, à l'exportation ou à l'importation, et même sur le lest du navire, très utile pour construire à moindre frais des fortifications. En avril 1341, Libourne obtint d'Édouard III un privilège, confirmant un mandement du sénéchal Jean de Hanstède octroyé quelques dix ans auparavant, ordonnant à tout vaisseau remontant la Dordogne de décharger son lest dans la ville¹⁶. En outre, en juin 1341, il fut imposé aux marchands remontant le fleuve, dont les nefes étaient chargées de sel et autres marchandises, de remonter sans arrêt depuis Bourg au port de Libourne où, s'ils ne pouvaient pas s'arranger avec les bourgeois pour le prix de leurs denrées,

¹⁰ Jean-Paul Trabut-Cussac, « Les coutumes ou droits de douanes perçus à Bordeaux sur les vins et les marchandises par l'administration anglaise de 1252 à 1307 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 62, n° 10, 1950. p. 135-150.

¹¹ <http://ausonius.u-bordeaux-montaigne.fr/AQUITAINE-DUCALE/index.php/l-aquitaine-et-ses-richesses/culture-et-commerce-du-vin/l-exportation-de-l-aquitaine>.

¹² *Ibid.*

¹³ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, f°35r, 29 septembre 1270.

¹⁴ *Ibid.*, ff°60r-60v.

¹⁵ Michel Bochaca, Hervé Guiet et Fabrice Mouthon, art. cit.

¹⁶ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, ff°47r-47v.

ils étaient alors autorisés à les écoulés où bon leur semblerait¹⁷. La bastide s'assurait ainsi une priorité sur les importations, des revenus importants provenant des taxes en vigueur sur celles-ci et un contrôle de ce qui circulait sur les eaux fluviales. Le commerce de la Dordogne vers l'étranger transitait néanmoins fréquemment par Bordeaux, quand il n'était pas destiné à l'approvisionnement de la ville elle-même. Ainsi, le privilège octroyé par Édouard III en avril 1358, dispensant les habitants de Libourne de donner deux sous six deniers par tonneau de vin porté à Bordeaux démontre qu'une partie difficilement chiffrable de la production passait par la capitale ou y était consommé. En dépit des efforts libournais, la domination bordelaise (que S. Lavaud qualifie même de « tutelle »¹⁸ en ce qui concerne le Haut-Pays) était très présente sur le duché.

En Guyenne, la question de la maîtrise des fleuves semble ne réellement se poser que pour Bordeaux et Libourne, dont les ports étaient les seuls à permettre la connexion du transport fluvial au transport maritime. Néanmoins, de plus petites villes ont pu également tirer parti de leur situation en bord de Dordogne ou de Garonne, non pour assoir une domination, ce qu'elles n'étaient pas en mesure de briguer, mais pour accroître leurs recettes. Ainsi Bourg, au XIV^e siècle, réclamait-elle à Édouard I^{er} des fonds afin de consolider ou réparer ses fortifications. Le souverain leur concéda pour cinq ans, entre autres, les revenus du péage de la ville pour les marchandises transitant « par mer et terre », en 1301 puis en 1305¹⁹. Bien que nous ne puissions ici évoquer un réel contrôle du fleuve, en dépit de la position stratégique de la ville, Bourg parvint à tirer profit du trafic commercial empruntant ses eaux.

Ainsi, le transport des marchandises transitant sur le fleuve était une manne financière pour les villes de Guyenne. Libourne et surtout Bordeaux imposèrent leur domination sur, respectivement, la Dordogne et la Garonne, afin d'assurer et d'accroître leur prospérité économique. Les élites économiques, et notamment marchandes, des villes principales et secondaires furent en mesure d'établir leur pouvoir politique sur la cité.

Des villes principalement dirigées par des élites marchandes ?

La composition socio-économique des communautés urbaines médiévales est parfois difficile à saisir, les sources médiévales, notamment pour les villes secondaires, se révélant souvent sur ce point lacunaires, voire inexistantes pour certaines d'entre elles comme à Bourg.

À Bordeaux, la question de l'origine socio-économique des principaux édiles municipaux est désormais résolue, de nombreux indices et études concordant pour indiquer les racines marchandes des grandes familles bourgeoises dont les membres constituèrent traditionnellement la jurade. De nombreux historiens ont travaillé, ou travaillent encore, sur le commerce et les marchands bordelais, bien souvent en lien avec des recherches sur le vignoble, le transport maritime ou l'appropriation de l'espace intra-muros ou suburbain (F. Michel, C. Higounet, Y. Renouart, J. B. Marquette, M. Bochaca, S. Lavaud, etc.). En ce qui concerne les sources primaires, malgré un incendie spectaculaire, qui, le 1^{er} juin 1862, amoindrit considérablement la masse des archives municipales bordelaises, celles-ci demeurent nombreuses. En dépit des difficultés administratives pour accéder aux originaux, un tableau

¹⁷ *Ibid.*, f°44v.

¹⁸ Sandrine Lavaud, « Le bassin d'approvisionnement de Bordeaux en vin du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime », *Vignobles et vins en Aquitaine : images et identités d'hier et d'aujourd'hui*, Jean-Claude Hinnewinkel et Sandrine Lavaud, dir., Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2009, p. 19.

¹⁹ « Lettres d'Édouard I^{er} relatives aux fortifications de Bourg », n° II, et « Lettres d'Édouard I^{er} au sujet des réparations des fortifications de Bourg », n° VIII, *Archives historiques de la Gironde*, vol. XIII, 1871, p. 25, 30 et 31.

relativement complet de l'histoire de la ville nous est perceptible. De plus, une partie des documents est éditée²⁰.

Ils nous décrivent le fonctionnement de la commune, dirigée par une jurade d'initialement cinquante membres, renouvelée intégralement tous les 25 juillet, dirigée par un maire. Les listes de jurats issues des registres de la jurade du XV^e siècle montrent que ce renouvellement annuel amenait en fait au pouvoir les mêmes acteurs tous les 3 ou 4 ans, tous étant issus d'une trentaine de familles seulement (les Colom, Soler, Calhau, Béguey, etc). La jurade choisissait ensuite le Conseil des Trente (des conseillers) et les Trois-Cents (des bourgeois chargés du maintien de la paix). Les plus connus de ces jurats, notamment pour leurs luttes fratricides parfois sanglantes, furent les Colom et Soler. Ils avaient développé des commerces prospères et brigué le pouvoir politique. Par ailleurs, la volonté bordelaise d'imposer la suprématie sur le commerce fluvial laisse peu de doute quant à la composition majoritaire de la jurade. Les archives municipales montrent l'intérêt qu'elle portait au commerce, principalement vinicole. Dans le *Livre des Bouillons* de Bordeaux, 33 des 214 actes copiés étaient spécifiquement dédiés au commerce. Ce faible nombre est à relativiser car il ne tient pas compte des nombreux documents qui se rattachent indirectement à ce même thème, telles les confirmations globales des privilèges bordelais, les exemptions fiscales sur les marchandises ou des mandements divers comme, par exemple, celui relatif à la saisie des marchandises du 10 avril 1382²¹. Au final, c'est près de la moitié des textes copiés qui mentionnent, de près ou de loin, l'activité commerciale de la capitale de Guyenne. L'examen des 33 textes considérés comme directement reliés à cette activité est explicite (figure 3).

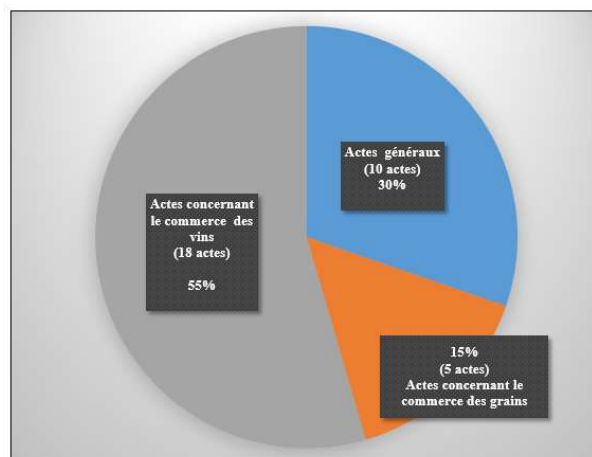


Figure 3 : actes spécifiquement relatifs au commerce dans le Livre des Bouillons.

Ainsi, le commerce du vin prédominait-il dans les préoccupations des Bordelais dès qu'il était question de commerce dans le *Livre des Bouillons*, mais également dans les autres registres issus des archives de la commune. Tous mettent en exergue l'emprise du port incontournable qu'était Bordeaux dans les échanges entre la Guyenne et le nord de l'Europe. La part la plus prégnante des documents copiés dans l'ensemble de ces recueils concerne cependant

²⁰ Citons, entre autres, Henri Barckhausen, éd., *Livre des Coutumes*, Archives municipales de Bordeaux, 1890 ; Henri Barckhausen, éd., *Livre des Bouillons*, Archives municipales de Bordeaux, 1867 ; éditeur inconnu, *Archives municipales de Bordeaux, tome 3 : registres de la jurade, délibérations de 1406 à 1409*, Bordeaux, imprimerie G. Gounouilhou, 1873.
<http://gallica.bnf.fr/Search?ArianeWireIndex=index&p=1&lang=FR&q=d%C3%A9lib%C3%A9rations+jurade+bordeaux&x=0&y=0>.

²¹ AM Bordeaux, AA1, *Livre des Bouillons*, XV^e-XVI^e siècles, f°56v.

essentiellement l'octroi et la défense de privilèges de tous types, sujet sur lequel nous reviendrons.

Enfin, de nombreuses vignes furent plantées dans la ville et dans les campagnes autour de Bordeaux, y compris sur les zones de palus, en dépit du caractère marécageux de ces milieux. L'expansion constante du vignoble démontre la vocation commerciale (et spéculative) des productions viticoles, confortant la prospérité des bourgeois de la ville, mais également le pouvoir politique de ces édiles d'origine principalement marchande.

Le jour de la Sainte-Marie-Madeleine (le 22 juillet), 12 jurats étaient cooptés à Libourne par les jurats de l'année précédente, puis ils choisissaient deux prud'hommes parmi lesquels le sénéchal de Guyenne ou, à défaut, le connétable de Bordeaux, nommait le maire²². Nul doute que, comme à Bordeaux, ce système assurait le pouvoir politique à un nombre restreint de familles²³. Malheureusement, la bastide n'a conservé aucun des registres de la jurade datant du Moyen Âge. Cependant, M. Bochaca, à partir du plus ancien registre des rôles d'imposition de Libourne et de divers registres notariaux de la décennie 1580, a réalisé une étude partielle des métiers exercés dans la ville²⁴. Ces sources ne proposaient que 314 références, soit « 38% de l'ensemble des cotisants, ou 41,5% si l'on raisonne à partir des seuls 755 chefs de feu masculins ». Dans l'éventail des métiers énoncés, le groupe des marchands apparaît le plus important en nombre avec un effectif de 68, soit 22% du total recensé. Les contours de ce groupe restent flous. En effet, il comptait également des artisans commercialisant leur production et ne constituait pas une catégorie professionnelle réellement homogène. Les élites communales étaient recrutées, cooptées, parmi ce groupe de bourgeois recensés qui payaient des impôts. En dépit de la date tardive de ces sources et à leur représentativité relative, il semble cependant justifié de penser qu'une grande partie des édiles municipaux étaient issus de ces métiers marchands dont le pouvoir économique, lié au commerce fluvial et maritime notamment du vin, avait permis l'accès au pouvoir décisionnaire et politique. Cette hypothèse est confortée par la composition du cartulaire municipal de la ville, dit le *Livre Velu*, élaborée à la demande et sous l'égide des maires et jurats, en plusieurs étapes entre 1379 et 1453²⁵. Dans ce *Livre Velu* libournais, de nombreux textes, de toutes sortes, concernent l'activité économique. Les 280 rubriques directement liées au commerce représentent 30,94% de l'ensemble de celles du recueil²⁶. Quelques lettres patentes, particulièrement favorables aux marchands libournais, furent copiées plusieurs fois. Cette pratique scripturaire fut un outil fréquemment utilisé dans ce *codex* avec les thèmes ou actes sur lesquels les jurats souhaitaient particulièrement attirer l'attention et constituaient le fondement de leur identité communautaire. La vocation économique de la ville fut clairement établie dès sa création, dans la charte de franchise de 1270, dans laquelle les habitants voyaient « leur franchise s'étendre à toutes les possessions du roi-duc (Angleterre, Pays de Galles, Irlande) »²⁷. La bastide bénéficia du privilège d'avoir un marché le vendredi et trois foires annuelles, bien que la date d'octroi de celles-ci ne soit pas

²² AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, f°30r.

²³ Nathalie Crouzier-Roland, « La matérialisation de l'affirmation d'un pouvoir communal et des aspirations mémorielle d'une famille : le cartulaire municipal de Libourne », *Annales du Midi, revue de la France méridionale*, avril-juin 2017, t. 129, n° 298, Toulouse, Éditions Privat, 2017.

²⁴ Michel Bochaca, « Socio-topographie de Libourne vers 1580 », *Cahiers Charles Higounet*, t. 1, Bordeaux, 1994.

²⁵ Nathalie Crouzier-Roland, « Un cartulaire municipal matérialisant une communauté et une "parole de ville" : le Livre Velu de Libourne », *Statuts, écritures et pratiques sociales dans les sociétés de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècles), Thème IV : « les statuts vus de l'intérieur : la structure, le plan et les thèmes »*, colloque de Nîmes, 14-15 janvier 2016, à paraître,

²⁶ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479.

²⁷ Michel Bochaca, Hervé Guiet et Fabrice Mouthon, *op. cit.*

notifiée dans le cartulaire municipal²⁸. L'attachement à la Dordogne, et au commerce qu'elle permettait, se traduit de multiples façons dans les archives municipales libournaises. La communauté se représente sous la forme d'une caraque sur le f^o21r du cartulaire libournais, feuillet symboliquement crucial puisqu'il est porteur de l'une des revendications de la paternité du *codex*, ainsi que des serments prêtés par le roi à la commune et par la commune au roi. Ce type d'embarcation permettait le transport maritime des productions vinicoles par voies fluviales et maritimes. La caraque incarne également la ville sur les rares sceaux libournais ayant subsisté (figure 4).



Figure 4 : AM Libourne, CC118, cachet de cire apposé sur une commande de poids à la monnaie de Bordeaux, 16 août 1754.

Enfin, dans le cartulaire municipal libournais, 53 rubriques concernent les échanges fluviaux ou maritimes. Elles constituent 18,93% des textes liés au commerce, auquel il convient d'ajouter les 16 extraits des rôles d'Oléron concernant la législation en matière de navigation (figure 5). Sur ces 69 rubriques, 37 sont des lettres-patentes octroyant des privilèges ou dispensant la ville de taxes ou péages sur le commerce fluvial, représentant un tiers de la totalité des actes royaux copiés dans le *Livre Velu*, ce qui tend à démontrer la place importante accordée à ce sujet dans les requêtes faites au souverain.

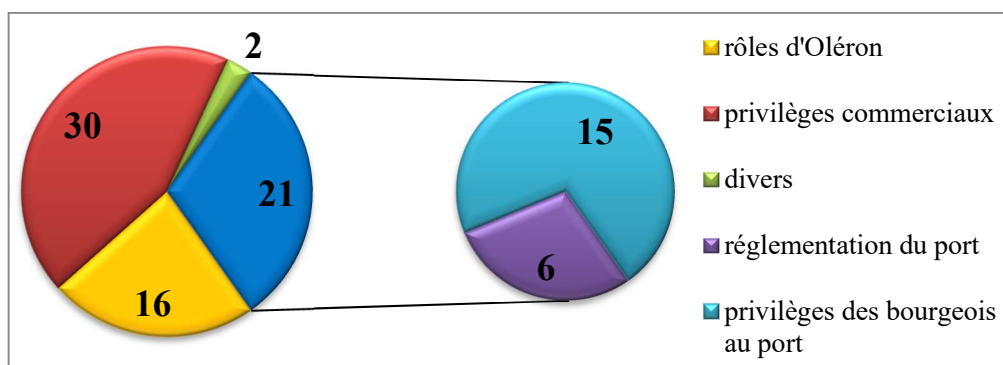


Figure 5 : Cartulaire municipal de Libourne, partition des rubriques liées au commerce maritime et fluvial (en nombre de rubriques)

²⁸ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, f^o33r.

La conjonction de ces différents éléments tend à démontrer l'hypothèse d'une élite politique également principalement marchande à Libourne.

Concernant Saint-Macaire, les sources médiévales locales sont relativement peu nombreuses. Les archives municipales ne révèlent que 43 pièces médiévales, ou modernes recopiant des actes médiévaux. Ce faible nombre de documents conservés s'explique par la mise à sac, en juin 1562, par une « armée du party de la religion (...) réformée souz la conduite de feu messire Symphorien de Durasfort, seigneur et baron de Duras »²⁹ de nombreuses maisons bourgeoises et surtout de l'église où étaient entreposée une grande partie des archives de la ville. Cependant, les actes ayant subsisté permettent d'esquisser les principales préoccupations des jurats de Saint-Macaire. En effet, sur les 43 documents, 7 évoquent, directement ou indirectement, le commerce³⁰, soit 16.28 % d'entre eux, ce qui représente une part non négligeable de l'ensemble, néanmoins non probante en raison du faible nombre de documents conservés. Il est malgré tout probable que les marchands aient occupé une place respectable dans la jurade, bien que cette hypothèse reste à conforter avec des sources moins fragmentaires et plus explicites.

L'appartenance majoritaire à une oligarchie marchande semble ainsi assez certaine concernant les élites municipales de Bordeaux et Libourne, et relativement probable pour celles de Saint-Macaire. Le pouvoir politique, issu de du monde des affaires, essentiellement, pour les deux principales villes, en lien avec le commerce fluvial et maritime du vin, naquit de privilèges concédés par les souverains, dont l'octroi et la conservation devinrent des enjeux pour les communautés.

Des rivalités au fil du fleuve : la lutte autour des privilèges

La lutte contre la domination bordelaise

Le 15 avril 1214, le souverain anglais Jean sans Terre octroya aux Bordelais l'exonération du paiement des coutumes sur leurs vins et autres marchandises³¹. Ce fut là le premier des actes royaux connus qui, jusqu'au XVIII^e siècle, permirent à Bordeaux la mise en place de mesures protectionnistes asseyant la domination de la commune sur un territoire conséquent. Pour n'en citer que quelques-uns, évoquons la copie datée du 13 février 1397 de lettres patentes d'Henry III du 10 février 1254 et du 21 mars 1254 exemptant les vins d'importation des Bordelais de toutes taxes hormis deux pièces traditionnelles par chargement³², ou encore le mandement d'Édouard III du 15 mars 1373 chargeant ses officiers en Guyenne de vérifier qu'il leur a bien donné un privilège en vertu duquel les vins du Haut pays n'étaient admis dans la ville qu'à partir de la Saint-Martin [pratique existante depuis environ un siècle] et étendant ce délai jusqu'à Noël si ce privilège s'avérait confirmé. C'est

²⁹ « Enquête relative à la perte des archives de la ville de Saint-Macaire lors du sac de cette ville par les huguenots », n° CLXXII, *Archives historiques de la Gironde*, vol. XIX, 1878, p. 431, 432 et 433.

³⁰ AM Saint-Macaire, AA4-1, Privilèges d'exemption de la coutume de Bordeaux pour les habitants de Saint-Macaire concernant les vins de leur récolte, 1338 ; AM Saint-Macaire, AA4-1 bis, *vidimus* de AA4-1, 1340 ; AM Saint-Macaire, AA4-2, exemption de droits de péage et de coutume sur les vins en raison des dévastations de guerre, 1341 ; AM Saint-Macaire, AA4-3, copie papier d'un *vidimus* interdisant aux portiers du château de vendre en taverne ou a broche les vins du haut Pays ; AM Saint-Macaire, CC1-1, Procès-verbal de la requête de jurats de Saint-Macaire, de La Réole et autres au sujet d'un péage perçu par le seigneur Arnaud de Gabarret sur les blés montant vers Saint-Macaire, Procès-verbal de requêtes analogues, 1360-1361 ; AM Saint-Macaire, CC1-2, *vidimus* relatif au droit prélevé sur les « saulmons, creacs et collacqus », 1514 ; AM Saint-Macaire, HH1-1, lettres patentes concernant les foires et marchés de Saint-Macaire, 1490.

³¹ AM Bordeaux, *Livre des Coutumes*, XIV^e-XV^e siècles, f°287v.

³² AM Bordeaux, *Livre des Bouillons*, XIV^e-XVI^e siècles, f°62v.

aussi le cas du mandement d'Édouard III du 20 mars 1373 interdisant, à Bordeaux, la vente en taverne ou ailleurs des vins du Haut pays. Achéons cette liste non exhaustive par les lettres patentes de Richard II du 10 avril 1382 confirmant un privilège octroyé par Édouard III, le 1er juillet 1342, selon lequel les vins provenant de l'amont de Saint-Macaire ou appartenant à des personnes rebelles à la Couronne anglaise ne pouvaient se vendre dans la juridiction de Bordeaux qu'en payant la petite coutume, et en acquittant la grande coutume s'ils se vendaient en tout autre lieu ou pour être exportés³³. La volonté de prépotence économique s'était concrétisée par la construction d'un véritable *hinterland*, que S. Lavaud territorialise selon trois axes³⁴. Économiquement, il était le bassin d'approvisionnement de la ville-port, soit le bassin fluvial garonnais, comprenant donc la ville de Saint-Macaire et allant en s'estompant jusqu'à l'aire d'influence de Toulouse (figure 6). Politiquement, il recouvrait tous les « cadres spatiaux symptomatiques » sur lesquels Bordeaux exerçait une autorité (sénéchaussée, prévôté, diocèse, etc.). Socialement et culturellement, il était également « l'expression spatiale » de la « civilisation du vin ». Selon ces deux derniers axes, Bourg, Libourne et Saint-Macaire appartenaient toutes à l'*hinterland* de Bordeaux. Cependant, à des degrés divers, en fonction de leur puissance économique et politique, ces communes n'acceptaient pas toujours de se plier aux diktats de la capitale de Guyenne, ou s'arrangeaient pour y déroger. Les archives municipales de ces différentes communes nous permettent de retracer les outils de leurs luttes contre la domination bordelaise

Saint-Macaire ne semble pas avoir été ouvertement en opposition avec la capitale de Guyenne. Ses jurats ont cependant réussi, grâce à la guerre de Cent Ans, à obtenir un nombre important de privilèges et franchises allégeant grandement la mainmise bordelaise sur leur commerce fluvial. Plusieurs documents furent conservés attestant de l'opportunisme de la jurade macarienne à exploiter le désir des souverains anglais de s'attacher la loyauté des villes de Guyenne, parfois en n'hésitant pas à arguer des pertes humaines et matérielles qu'ils subirent lors des périodes de combats. Ainsi, dès le début des hostilités, par des lettres patentes datées du 13 février 1338, Édouard III concéda-t-il aux habitants de la ville l'exemption de la coutume de Bordeaux pour les vins de leurs récoltes en précisant néanmoins que les vins qu'ils achèteraient dans le pays restaient soumis au même tarif que ceux du Haut-pays³⁵. Ces privilèges furent réitérés dans un *vidimus* de 1341 reprenant une charte royale du 30 septembre 1340³⁶. Les Macariens pouvaient ainsi, en principe, exporter leur production sans s'acquitter des coutumes bordelaises. En 1341, Édouard III, par lettres patentes, leur octroya une exemption de droit de péage et de coutume sur les vins en raison des dévastations de guerre qu'ils avaient subies³⁷. D'après L. Drouyn, se référant aux Rôles gascons conservés à la chancellerie anglaise, ces privilèges sur le commerce vinicole furent confirmés plusieurs fois par le souverain anglais

³³ *Ibid*, f°55v.

³⁴ Sandrine Lavaud, « De l'espace viticole à l'*hinterland* : l'exemple d'une capitale régionale, Bordeaux à la fin du Moyen Âge », *Mapping the Hinterland: Economic, Commercial and Political Networks behind Gateway Cities*, IX^e Conférence Internationale d'Histoire Urbaine, 27-30 Août 2008, Lyon, 2008.

³⁵ AM Saint-Macaire, AA4-1, 1338. Dans l'ouvrage de Désiré-Antoine Virac, *Recherches historiques sur la ville de Saint-Macaire : l'une des filleules de Bordeaux*, Paris, 1890, l'auteur cite une exemption pour les jurats et habitants de Saint-Macaire des péages et coutumes de Bordeaux pour les vins de leurs vignobles et le transport par le fleuve d'autres vins et denrées datée du 12 février 1337, issue du cahier XVI de Bréquigny, dont il ne reste pas de traces aux archives municipales et une autre, du 12 février 1338, pour laquelle il ne donne pas de détails. Nous ignorons s'il s'agit de chartes différentes ou de AA4-1, avec des dates différentes.

³⁶ AM Saint-Macaire, AA4-1 bis, 1341.

³⁷ AM Saint-Macaire, AA4-2, Expédition délivrée par Arnaud de Plassan, garde des Sceaux du roi d'Angleterre, de lettres patentes d'Édouard III du 20 septembre 1341, 5 octobre 1341.

(28 juillet 1348, 20 septembre 1349)³⁸. Il cite deux autres chartes issues de la même source mais également introuvables dans le fond municipal conservé, ainsi que sur le site des Rôles Gascons en ligne³⁹ : l'une, datée du 16 mai 1358, affranchissait les Macariens des six deniers par livre qu'ils devaient jusqu'alors à Bordeaux, et l'autre du 4 juillet 1358, selon laquelle les jurats et habitants étaient délivrés « du péage », sans qu'il soit précisé lequel.

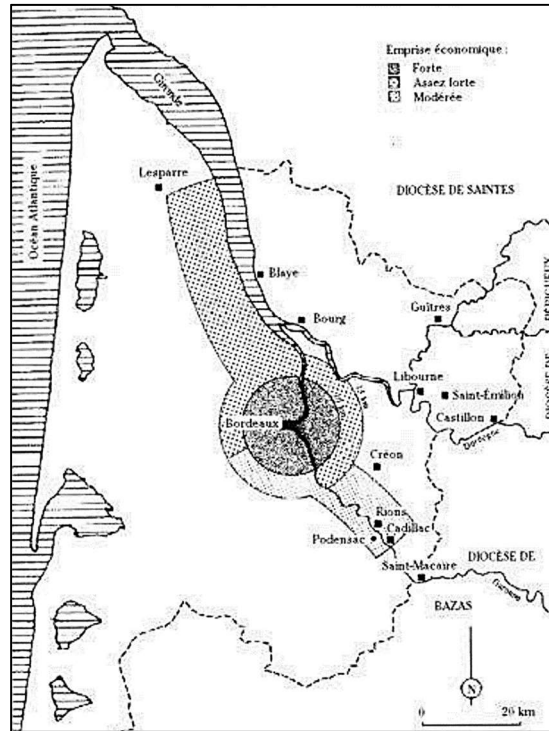


Figure 6 : L'aire d'influence économique de Bordeaux vers 1475 (carte de synthèse)⁴⁰

La jurade de Saint-Macaire et la bourgeoisie locale semblent ainsi avoir véritablement saisi chaque opportunité d'obtenir des droits sur le commerce fluvial du vin à l'encontre des privilèges bordelais. Néanmoins, l'ensemble de ces documents démontre davantage une lutte sur le plan fiscal, permettant d'augmenter les bénéfices des marchands macariens, qu'une véritable opposition aux visées de domination de tout ordre, et notamment politique, de la capitale. D. A. Virac (1805-1872) évoque cependant un document intéressant, inexistant dans les archives municipales (pour lequel il n'a malheureusement pas cité sa source) et ne figurant pas sur le site dédié aux *Gascon Rolls*⁴¹ : le 1er juin 1342, Édouard III adressa un mandement au connétable de Bordeaux afin de laisser jouir les bourgeois et habitants de Saint-Macaire de leur immunité sur les vins⁴². Cette charte implique une opposition bordelaise aux privilèges acquis par les Macariens, contraints de faire appel au souverain afin que soient respectés leurs droits. La logique de contrôle total sur le fleuve et le commerce des vins voulu par Bordeaux apparaît dévoilée par sa mise en œuvre dans cette affaire. La confirmation de ce mandement, le

³⁸ Léo Drouyn, *La Guienne militaire : histoire et description des villes fortifiées, forteresses et châteaux construits dans le pays qui constitue actuellement le département de la Gironde pendant la domination anglaise*, tome II, Paris, Didron, 1865, p. 112.

³⁹ <http://www.gasconrolls.org/fr/>

⁴⁰ Michel Bochaca, *Les Marchands bordelais au temps de Louis XI. Espaces et réseaux de relations économiques*, *op. cit.*, p. 117.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Désiré-Antoine Virac, *op. cit.*, p. 78.

1er octobre 1343⁴³, démontre que, loin de se laisser dominer, les édiles macariens luttèrent en réitérant leur démarche auprès du souverain. De manière connexe dans ce conflit, la relation au roi des villes médiévales secondaires comme Saint-Macaire ouvre des perspectives intéressantes. En effet, en émane une impression de relative proximité : outre plusieurs annexions à la Couronne anglaise (1316, 1323, 1342, etc.), gages de fidélité pour le souverain dont la multiplication laisse cependant dubitatif, le système médiéval du don et du contre-don semble parfaitement fonctionner dans le domaine politique entre le roi et la commune. Ainsi la ville fit-elle de nombreux dons au roi. Lors de la première guerre d'indépendance de l'Écosse, Saint-Macaire fournit « dons et subsides » à Édouard II afin de l'aider à vaincre. Le roi les en remercia par lettre datée du 18 mai 1316. S'en suivit, le 12 juin 1316, un don de vin au souverain, qui en retour abolit le droit qu'il prélevait sur la vente des productions viticoles. Devons-nous lire dans cette dernière et heureuse (du moins pour les marchands de la ville) coïncidence des objets du don et du contre-don une manœuvre politique bien menée par les édiles municipaux ou une procédure usuelle, acceptée des deux parties, dans un échange politique courant ? Les autres villes de Guyenne semblent, selon leurs archives médiévales, user d'une même proximité avec les souverains anglais. En dépit de la suprématie politique de Bordeaux, qui concentraient les organes du pouvoir royal, ducal et religieux, Saint-Macaire traitait ainsi, fréquemment, directement avec le souverain. Ce qu'écrivit D. Rivaud concernant les villes de l'espace français semble tout autant fondé pour les villes de la Guyenne anglaise :

Les outils de cette profonde transformation (...) sont avant tout fiscaux. Face à la difficulté de tenir militairement le pays, ducs, prince et souverains n'ont finalement guère d'autres solutions que d'armer les bourgeois. C'est ce qu'ils font au milieu du XIV^e siècle en multipliant les concessions d'octrois pour reconstruire les murailles des cités. Cela aurait pu en rester là finalement, mais les circonstances vont pousser toujours la relation plus avant. Après l'équipement militaire de l'espace urbain, il est demandé aux villes un effort financier, une aide pour soutenir la guerre royale (...). C'est alors que se joue, dans un dialogue qui concourt à la redéfinition du contrat puis du consensus politique, un habile échange de services, alors que d'un côté le souverain n'est pas forcément en position de force et que de l'autre les corps de ville ont de fortes attentes (...). Dans un jeu complexe de demandes et de concessions, (...) un régime fiscal toujours plus avantageux pour les corps de ville finit par être concédé. (...) Les corps de ville deviennent de véritables interlocuteurs. Le roi s'adresse directement à eux⁴⁴.

Bourg et Libourne, villes fluviales situées sur la Dordogne, ont un rapport plus ouvertement concurrentiel avec Bordeaux. Leurs ports ont en effet « une activité intense qui échappe au contrôle des Bordelais »⁴⁵. « Stratégiquement importantes, elles sont soutenues dans leur émancipation par les souverains anglais, au grand mécontentement de la capitale de Guyenne qui conteste la légitimité de leurs privilèges tout en prétendant que tous les habitants du diocèse doivent s'acquitter auprès d'elle du paiement des coutumes pour le transit de leurs marchandises »⁴⁶. Les archives municipales de Bourg reflètent assez bien la lutte administrative contre Bordeaux : 17 documents, représentant 45.95% de ceux qui furent conservés, peuvent être considérés comme l'illustrant. Ce sont principalement des chartes de privilèges. La plus ancienne d'entre elles date du 6 septembre 1358 et mentionne également la perte des originaux des privilèges bourquais lors de la prise de la ville, qui serait restée aux mains des Français de

⁴³ *Ibid.*, p. 80.

⁴⁴ David Rivaud, *Les Villes au Moyen Âge dans l'espace français, XII^e-milieu XVI^e siècle : institutions et gouvernements urbains*, Paris, Ellipses Marketing, 2012, p. 79 à 81.

⁴⁵ Sandrine Lavaud, *Bordeaux et le vin au Moyen Âge. Essor d'une civilisation*, Bordeaux, Éditions Sud-Ouest, 2003, p. 171.

⁴⁶ *Ibid.*

1337 à 1341⁴⁷. Ces lettres patentes étaient cruciales dans la défense des droits de la ville, car elles furent ensuite constamment reprises, et parfois complétées par les souverains postérieurs. Entre autres privilèges et franchises, elles mentionnent les foires ainsi que les droits de pêche et de navigation octroyés par les prédécesseurs d'Édouard III, notamment Édouard I^{er}. Le roi anglais accorda de surcroît aux habitants et marchandises de la ville de Bourg le droit de se déplacer partout en Aquitaine sans payer d'autres taxes que les 6 deniers par livres accordés « temporairement » aux jurats de Bordeaux. En juillet 1401, Henry IV affirma par lettres patentes que les privilèges qu'il avait accordés à la ville de Bordeaux ne devaient porter aucun préjudice aux ports de Bourg et de Libourne, ainsi qu'à la ville de Saint-Émilion⁴⁸... nul doute que ce document démontre d'une part, encore une fois, les volontés hégémoniques de Bordeaux, et d'autre part les réactions bourquaise et libournaise à savoir un appel direct au souverain afin de se libérer de l'emprise de la capitale de Guyenne et de conserver leur autonomie.

En 1451, la ville fut définitivement reprise par les Français, elle devint partie intégrante du domaine royal et associée à la Couronne de France⁴⁹. Soucieux de s'assurer la fidélité de ses sujets bourquais, Charles VII avait également confirmé les privilèges de la ville tels qu'ils avaient été octroyés par les souverains anglais, y compris sur le vin, la pêche et la navigation, ce que confirmèrent de nouveau Louis XI en 1461 et Charles VIII en 1488⁵⁰. Les archives municipales soulignent les difficultés rencontrées par la ville de Bourg pour conserver les privilèges anglais lors du retour sous la domination française. En effet, la période 1451-1498 rassemble 11 documents sur les 17 retenus précédemment concernant les privilèges sur le vin, la pêche ou la navigation. Certains d'entre eux sont groupés en « dossiers », attachés ensemble, constituant un ensemble administratif et juridique complet. Ainsi en est-il de AA2-8, AA2-7 et AA2-6, comprenant respectivement les lettres de privilèges octroyés par Charles VII suivies chronologiquement par l'ordonnance du sénéchal pour enregistrer ces lettres et de la publication de l'ordonnance du sénéchal à Bourg, « en plain marché, en la présence de nobles hommes Jehan Deblays, Guilhot Rey, Helias Graney, Guilhem Pauc et plusieurs autres gens, tant de guerre que autres ». La conservation méticuleuse de l'intégralité de ces dossiers interroge quant à leur finalité et laisse entendre que les jurats bourquais se préparaient à défendre en justice leurs franchises et autres octrois royaux. Le souverain français souhaitant s'attacher la loyauté de ses sujets de Guyenne, la menace sous-jacente sur les libertés bourquaises ne venait donc ni de lui ni des officiers royaux. Il apparaît probable que ces dossiers visaient la défense des droits de la ville contre Bordeaux, notamment en ce qui concernait les droits sur le commerce du vin,

⁴⁷ AM Bourg sur Gironde, AA1-1, Confirmation par Édouard III des privilèges de la ville et octroi de nouveaux privilèges, 1358 ; Émile Maufras, *Histoire de Bourg-sur-Gironde depuis sa fondation jusqu'en 1789*, Bordeaux, Imprimerie Nouvelle Demachy, 1898, p. 20.

⁴⁸ AM Bourg sur Gironde, AA1-7, AA1-8, Confirmation par Henry IV des privilèges accordés à Bourg sur Gironde par Édouard III, 15 janvier 1401.

⁴⁹ AM Bourg sur Gironde, AA2-5, Lettres patentes de Charles VII, septembre 1451.

⁵⁰ AM Bourg sur Gironde, AA2-3, Lettres patentes de Charles VII confirmant les privilèges de la ville de Bourg sur Gironde, 23 juin 1451 ; AA2-8, Mandement de Charles VII au sénéchal de Guyenne pour faire entériner par la cour du sénéchal les privilèges de la ville de Bourg, dont les lettres de concession ou de confirmation étaient devenues surannées, 18 mai 1458 ; AA2-7, Ordonnance du sénéchal pour l'enregistrement des lettres précédentes, 29 mai 1458 ; AA2-6, Publication de l'ordonnance du sénéchal (AA2-7) à Bourg, 31 mai 1458 ; AA2-9, Confirmation par Louis XI des privilèges accordés par Charles VII à la ville de Bourg et déclaration que les habitants de la juridiction jouiront des mêmes droits, mars 1461 ; AA2-12, Lettres patentes de Louis XI confirmant les privilèges bourquais octroyés par Charles VII, mars 1461 ; AA2-11, Entérinement par le sénéchal de Guyenne des privilèges de Bourg confirmés par Louis XI, 18 février 1462 ; AA2-10, Publication par le sergent du roi sur la place publique de Bourg des privilèges confirmés par Louis XI, 18 février 1462 ; AA2-15, Confirmation par Charles VIII des privilèges accordés à la ville de Bourg par Charles VII et Louis XI, mai 1488 ; AA2-5 bis, Confirmation par Charles VIII de privilèges octroyés à Bourg (fait à Chinon), mai 1488 ; AA2- ?, Lettres de Louis XII confirmant les privilèges octroyés à la ville de Bourg par Charles VII, Louis XI et Charles VIII (projet), 1498.

le roi de France soutenant Bourg sur ce point comme l'avait fait ses prédécesseurs anglais. Furent-ils nécessaires ? Les archives ne nous renseignent pas sur ce point.

La proportion de documents concernant les privilèges liés au commerce fluvial ou à la pêche, ainsi que les dossiers juridiques rassemblés par les jurats indiquent les méthodes utilisées par les édiles bourquais pour maintenir leur autonomie et s'affranchir de la volonté de contrôle bordelaise sur la province. Libourne, confrontée aux mêmes problèmes et désir d'indépendance, employa ses propres outils.

Libourne apparaît très nettement hors de l'aire d'influence économique bordelaise. En effet, « elle exerçait sur la Dordogne un rôle comparable à celui tenu par Bordeaux sur la Garonne »⁵¹. Les actes copiés dans le *Livre Velu* de Libourne⁵² véhiculent le sentiment que les deux concurrentes étaient des cités très similaires dans leur fonctionnement juridique, administratif, etc. Cependant, ils ne comportent absolument aucune copie de document évoquant ou induisant une position de subordination (ou même d'importance reconnue moindre) de Libourne à Bordeaux. Dans la conception libournaise de leurs relations, elles partageaient un espace, une partie de la Guyenne, et des intérêts communs, ce qui se traduisait par une culture ainsi que des références juridiques et fiscales similaires. Les commanditaires du *Livre Velu*, les jurats et bourgeois de la ville, acceptaient la similitude de leur commune avec Bordeaux mais envisageaient, ostensiblement, leurs relations dans un rapport égalitaire et non pas hiérarchique. Ils l'affirmèrent avec toute la légitimité et la puissance de l'écrit dans leur cartulaire municipal. Hormis les textes strictement normatifs, les trois documents consacrés à Bordeaux dans le recueil libournais montrent de grandes tensions et des conflits d'intérêt entre les deux villes, de nouveau particulièrement liés au commerce du vin. Les lettres patentes d'Édouard III, datées du 27 mai 1355, signifiaient aux maire et jurats de Bordeaux que les marchandises des bourgeois et habitants de Libourne étaient exemptes de nouvelles maltôtes dans le duché de Guyenne, que c'était une injustice que de prélever six deniers pour livrer la valeur des vins et des marchandises de ces bourgeois et leur ordonnant de cesser cette perception. Un privilège octroyé par le même souverain dispensait les habitants de la ville de donner deux sous six deniers par tonneau de vin porté à Bordeaux. Une charte de privilèges accordée le 27 juillet 1389 par Richard II défendait aux habitants et commune de Bordeaux de lever des impositions sur la ville de Libourne⁵³. Ce dernier document fut copié plusieurs fois, avec des dates variées : le 16 juillet 1359 (ff^o54v-55r), le 13 avril 1358 (ff^o59v-60r et 65r-65v), le 12 avril 1358 (f^o64r). Ceci indique non seulement la répétition de l'usage de cette taxe sur le vin par les Bordelais mais également le rejet et le refus de s'acquitter de celle-ci par les Libournais. Si Bordeaux avait réussi à imposer ses volontés « sur tout le bassin de la Garonne, (...) elle pein[ait] à les faire appliquer aux pays de la Dordogne qui [avaie]nt directement accès à l'estuaire. Ainsi Libourne se montr[ait] très rétive à se soumettre aux injonctions bordelaises et réclam[ait] ses propres franchises »⁵⁴. Ce fut donc une période de conflits larvés entre les deux villes, sur fond de concurrence économique, dont l'arbitre était le roi, octroyant à l'une, puis l'autre, puis exemptant l'une des privilèges de l'autre... Le fait que les très rares actes évoquant directement la relation entre les deux villes concurrentes mettent tous en avant, sans exception, des situations dans lesquelles Libourne obtient raison du roi contre sa concurrente, démontre la volonté de la jurade d'affirmer l'indépendance de la ville par rapport à Bordeaux ainsi que de mettre en évidence un comportement malhonnête de ses voisins. Aucun document

⁵¹ Michel Bochaca, « La hiérarchie des villes du Bordelais d'après la taxe levée sur les villes closes pour la solde de 50 000 hommes de pied (1543) », art. cit., p. 41.

⁵² AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479.

⁵³ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, ff^o42v-43r et ff^o41v-42r.

⁵⁴ Sandrine Lavaud, « Vignobles et vins de l'Aquitaine ducale, XIII^e-XV^e siècles », *L'Aquitaine ducale, entre France et Angleterre*, Apt, Histoire médiévale, 2004, p. 65-66.

n'évoque le moindre revers libournais face à la capitale de Guyenne. En outre, la rareté de ces actes interroge : devons-nous y lire la résolution de la communauté de minimiser l'importance de Bordeaux ou le peu de réussite de la résistance libournaise face à sa grande rivale ?

Des relations conflictuelles, et réciproques, de concurrence économique et commerciale s'étaient établies entre les deux villes. Libourne clama ostensiblement, par le choix des actes copiés et de ceux qui ne le furent pas dans le *Livre Velu*, son hostilité à une quelconque suprématie bordelaise sur la province. Défendant directement, comme Bourg ou Saint-Macaire, ses droits devant le souverain, elle s'imposa comme la principale concurrente économique de la capitale – notamment dans le domaine du commerce vinicole – par l'obtention de nombreux privilèges. Nous n'avons pas listé ces derniers en raison de leur grand nombre mais aussi parce que la méthode de lutte utilisée contre Bordeaux était identique à celle de Bourg et Saint-Macaire. Néanmoins, malgré son contrôle de la Dordogne – assurant globalement à la communauté libournaise une relative prospérité à l'origine, selon R. Guinodie (1802-1880), de « l'envie des Bordelais »⁵⁵ – et malgré son choix d'introduire dans le *codex* exclusivement des actes démontrant la victoire de son « bon droit », ses prétentions affichées semblent avoir tenu plus du déni et de la volonté de convaincre que d'une réalité économique.

Bourg, Libourne et Saint-Macaire ont tenté, par l'octroi de privilèges et franchises et par un lien direct avec le souverain, anglais ou français, de contrecarrer les rêves de domination bordelais. Bourg et Libourne, villes fluviales de Dordogne, y réussirent mieux que Saint-Macaire pour lequel Bordeaux, situé en aval, était un verrou incontournable pour le commerce par la Garonne. Malgré leurs efforts, Bordeaux réussit néanmoins à contrôler la plus grande partie du trafic des exportations maritimes. Cette domination plus ou moins effective sur les fleuves fut notamment facilitée par les conflits fréquents entre communautés voisines incapables de s'unir efficacement contre la capitale.

Les rivalités entre villes voisines

Les édiles municipaux des villes secondaires mirent en place des règlements pour assurer le débouché des produits de leurs crus. Ainsi, en 1341, la jurade de Libourne décréta que les vins des régions de la moyenne Dordogne et de l'Isle, son affluent, ne pouvaient, désormais descendre les rivières et passer dans son port qu'à partir de la Saint-Martin⁵⁶. Cette décision ne fut pas copiée dans les pages du *Livre velu*. En revanche, le f°83v du recueil livre plusieurs ordonnances, émises par la jurade à une date non identifiée entre 1451 et 1476, précisant les taxes imposées aux utilisateurs du port, en provenance de l'océan ou des villes de l'amont⁵⁷. Elles démontrent l'ambition libournaise à devenir sur la Dordogne l'égal de Bordeaux sur la Garonne. Toute nef, barque ou autre vaisseau, avec ou sans quille, venant décharger du sel au port de Libourne, devait payer, aussi bien pour le mesureur que pour l'*eymina*, cinq sous bordelais. Si la nef était chargée de vin destiné aux bourgeois de la ville, il ne devait pas payer de droits. Tout patron d'embarcation mouillant en nef, en barque ou autre vaisseau équipé d'une quille au port de Libourne devait aussitôt payer cinquante deniers à la ville pour le mouillage. Le navigateur conduisant un navire, une barque ou tout autre vaisseau

⁵⁵ Raymond Guinodie, *Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs de son arrondissement : accompagnée de celle des monuments religieux, civils et militaires, de celle des ordres monastiques, de celle des ducs, comtes, marquis, vicomtes, chevaliers, etc.*, Libourne, 1876, t. I, p.75.

⁵⁶ Libourne se situe au confluent de l'Isle et de la Dordogne ; Sandrine Lavaud, *Bordeaux et le vin au Moyen Âge. Essor d'une civilisation, op. cit.*, p. 171.

⁵⁷ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, f°83v ; Nathalie Crouzier-Roland, *Étude codicologique et textuelle d'un monument communautaire : le cartulaire municipal de Libourne*, Mémoire de Master 2 Sciences de l'Antiquité et du Moyen Âge, sous la direction de Frédéric Boutouille, Bordeaux, 2015, non édité, p. 29.

équipé d'une quille, chargé de vins au port de Libourne devait payer aux boursiers de la ville trois deniers sur tout ce qu'il amenait. Un vaisseau chargé de sel ou d'une autre marchandise arrivant par la Dordogne depuis Blaye ne devait décharger dans aucun port si ce n'est celui de Libourne, selon un privilège « précédemment écrit » octroyé à la ville par le roi. Ce dernier point, non conforté par d'autres sources, semble une pierre dans le jardin de Bourg qui bénéficiaient indirectement jusque-là de lettres patentes antérieures d'Édouard III, également copiées dans le *Livre velu*, par lesquelles le roi anglais imposait aux marchands entrant dans la Dordogne dont les navires étaient chargés de sel ou autres marchandises de remonter sans s'arrêter depuis Bourg au port de Libourne⁵⁸. Les édiles libournais auraient-ils tenté, à la faveur du retour sous la domination française, de modifier les pratiques commerciales sur la Dordogne au détriment de Bourg ? Nous ignorons si cette ordonnance fut réellement appliquée, ce que fut la réaction bourquoise et le degré d'implication de Blaye dans l'affaire.

Les relations entre Bourg et Libourne, toutes deux situées en bord de Dordogne, furent en effet parfois conflictuelles. Un indice de ces conflits subsiste dans les archives municipales de Bourg. La ville possédait une foire de 8 jours à la Saint-Vincent avec exemption du droit de *truage* et de gabelle pour le sel normalement dû à Libourne. La gabelle était un impôt royal direct sur le sel créé en 1355 et dont le montant était variable en fonction des régions. Le *truage* consistait en un tribut prélevé sur la marchandise et relevait du droit coutumier. En 1488, Libourne ayant mis des obstacles à la jouissance de ce droit, le roi de France invita le Parlement (devant lequel le procès était en instance) à prendre en compte la confirmation qu'il faisait de ce droit par lettres patentes et à favoriser la ville de Bourg. Cette dernière, à la différence de Libourne, était toujours restée fidèle à la Couronne de France après la première conquête (contrairement à sa voisine qui était retournée dans le giron anglais entre 1451 et 1453)⁵⁹. Nous retrouvons dans ce document la question du sel importé déjà soulevée par les ordonnances de la jurade libournaise évoquées précédemment et qui devait être une pierre d'achoppement dans les relations entre ces deux communautés. Libourne possédait en effet un monopole sur le sel, « qui faisait du grenier à sel établi dans leur ville la plaque tournante obligée de la redistribution de ce produit dans la basse vallée de la Dordogne jusqu'à Bergerac »⁶⁰. Le litige opposant les deux communautés ne fut réglé qu'en 1532, François I^{er} confirmant le monopole de Libourne sur le sel et restreignant la foire de Bourg au seul jour de la Saint-Vincent⁶¹. Ce commerce sans doute fort lucratif pour Bourg fut également la raison d'un procès antérieur, contre, comme l'écrivit Édouard III en 1358, des

quidams (...) faisant le commerce de leurs denrees dans les lieux hors la chatellenie comme s'ils en avoient de nous une nouvelle concession et tachtent ainsy d'attirer dans leurs marchez le commerce desdits sel et bled et comme, si nous permettions ces innovations cela causeroit un grand prejudice et un tort considerable a notre dite ville⁶².

Il ne nous est pas possible d'identifier précisément ces marchands, ni de savoir s'ils avaient un lien avec Libourne. L'importance de cette procédure pour la communauté est soulignée par la conservation de deux mandements datés de mai 1458, l'un de Charles VII et l'autre du sénéchal de Guyenne, concernant l'autorisation royale de prélever 80 livres tournois sur les habitants de la ville afin de payer les frais du procès engagé. Ces « quidams » étaient peut-être issus de la juridiction de Bourg, avec laquelle la ville eut quelques démêlés à la fin du XV^e siècle. En mars

⁵⁸ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, f°46v.

⁵⁹ AM Bourg sur Gironde, AA7-3, Lettres patentes de Charles VIII, 10 mai 1488.

⁶⁰ Michel Bochaca, *Villes et organisation de l'espace en Bordelais (vers 1300-vers 1550)*, op. cit., p. 83.

⁶¹ *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXII, n° IV, p. 90-93.

⁶² AM Bourg sur Gironde, AA7-1, Lettres patentes d'Édouard III, 10 février 1358 ; AM Bourg sur Gironde, FF2-6, Copie papier et en français des lettres patentes d'Édouard III du 10 février 1358, date inconnue.

1461, Louis XI avait confirmé les privilèges accordés par Charles VII à la ville et décrété que les habitants de la juridiction jouiraient des mêmes droits⁶³. Lors d'un procès entre les deux parties en 1490, ces droits furent précisés : la juridiction obtint la jouissance de privilèges sur le sel et le vin en contrepartie du paiement des frais du procès. Ceci laisse à penser que Bourg n'avait pas jusqu'alors respecté la charte de 1461. Les heurts reprirent en 1500 lors de la demande de confirmation des privilèges par Louis XII, la juridiction renâclant à payer sa quote-part des frais. La communauté bourquaise dut faire appel au souverain lui-même pour obtenir satisfaction⁶⁴. Ce ne fut sans doute pas sans difficulté que la ville recouvrit l'argent qu'elle demandait : le 8 octobre, le juge Jehan Potaire écrivit au « premier sergent sur ce requis » de convoquer à comparaître les habitants de la châtellenie de Bourg en faisant suite aux lettres de Louis XII et le 31 octobre, le sergent du roi Jehan Legay rendit compte de son déplacement à Bourg et dans les paroisses proches afin d'informer les gens cités de la convocation du juge⁶⁵. Ce n'est donc pas simplement entre villes voisines que les situations conflictuelles se produisaient, mais quelquefois entre la ville et son *contado*.

Enfin, parfois, le conflit avec ses voisins fut séculaire. L'animosité entre Saint-Macaire et Langon perdura depuis le Moyen Âge jusqu'à la période contemporaine, après qu'un « pont sur la Garonne, ou plutôt quand le progrès et la civilisation ont rapproché ces populations trop longtemps rivales »⁶⁶. Les procès entre les deux villes furent nombreux, et constituent une part importante des documents conservés par la commune macarienne (figure 7).

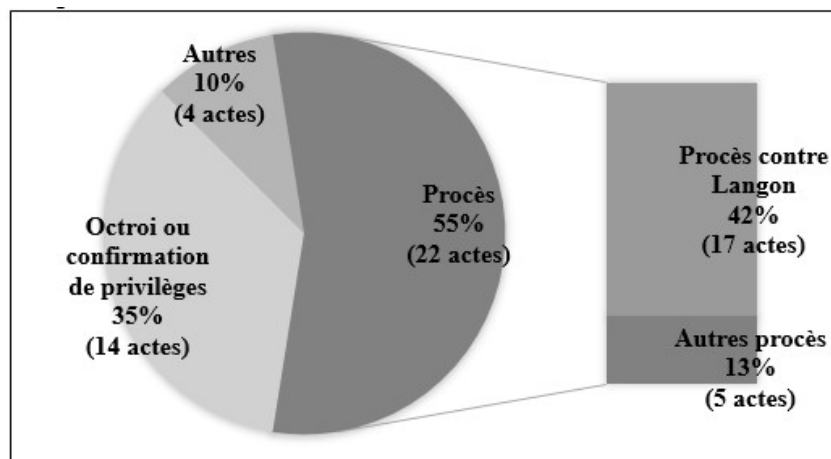


Figure 7 : Répartition thématique du fonds d'archives médiéval macarien

En 1331, la situation entre la France et l'Angleterre était tendue. En 1329, Édouard III avait prêté hommage à Philippe VI mais pas pour la Guyenne. En 1331, après moult atermoiements, ambassades et négociations, il avait finalement reconnu l'hommage-lige au roi de France mais les escarmouches se multipliaient, notamment en mer. Saint-Macaire était alors aux mains des officiers du roi d'Angleterre et sa très proche voisine, Langon, située de l'autre côté du fleuve, obéissait aux officiers du roi de France (figure 1). Dans ce contexte, s'ouvrit alors un procès

⁶³ AM Bourg sur Gironde, AA2-9, Lettres patentes de Louis XI, mars 1461.

⁶⁴ AM Bourg sur Gironde, CC17-3 7, Lettres patentes de Louis XII pour obliger les habitants de la juridiction de Bourg à payer leur quote-part des frais faits pour obtenir la confirmation des privilèges de la ville et de sa juridiction, octobre 1500.

⁶⁵ AM Bourg sur Gironde, CC17-5, Lettre du juge Jehan Potaire, 8 octobre 1500 ; AM Bourg sur Gironde, CC17, lettre du sergent du roi Jehan Legay, 4 samedi 31 octobre 1500.

⁶⁶ Désiré-Antoine Virac, *op. cit.*, p. 72.

entre les deux villes sur les droits de juridiction et l'établissement de fourches patibulaires dans une prairie alluvionnaire, l'ancien *biscomtau*, situé en aval de Saint-Macaire et en face de Langon, chacune revendiquant ses droits sur ce territoire⁶⁷. Ce procès fut acharné d'après la masse de documents concernés (le document côté FF2 est un rouleau mesurant 2,05m). Il dura au moins deux ans et mit face à face, via deux villes, deux administrations et deux États. Langon aurait été condamnée aux frais⁶⁸. Cette prairie, située sur la rive macarienne du fleuve, resta longtemps un point de litige entre les deux communes. Ainsi, un rouleau judiciaire du 1^{er} avril 1336, de 9 feuilles liées verticalement, mesurant 3,42m mais à l'encre malheureusement partiellement effacée, semble concerner des violences autour des fourches patibulaires qui y étaient implantées⁶⁹. Sans doute est-il lié au mandement d'Édouard III du 20 mars 1336 qu'évoque D. A. Virac dans lequel le roi anglais aurait soutenu et secondé les bourgeois de Saint-Macaire dans un procès contre les officiers du roi de France à l'occasion d'une exécution faite au nom d'Édouard « dans un lieu contesté entre les dits bourgeois et officiers »⁷⁰, référant à ladite prairie. Ce même procès donna lieu à un *memorandum*, lequel ne nous délivre pas le verdict mais uniquement les problèmes de procédures entre avocats, juges et témoins⁷¹. « Le *memorandum* est un genre plutôt rare dans le paysage documentaire des villes médiévales »⁷². Sa présence ici atteste de l'importance de cette prairie (et des fourches patibulaires qui s'y dressaient) pour la jurade macarienne et de la volonté de transmettre les détails de ce procès aux jurats postérieurs afin qu'ils soient instruits de toute la procédure. Cette précaution n'apparaît pas superflue, puisque les heurts concernant cette prairie, et ce qu'elle implique en termes de juridiction et de pouvoir, reprirent au début du XV^e siècle. En 1409, Charles VI, roi de France, ordonna au sénéchal de Bordeaux de venir à Saint-Macaire afin d'instruire et de juger Guiraud de Bergoignan, capitaine de Langon pour le comte d'Armagnac, et les habitants de Langon, accusés de s'être introduits dans la juridiction de Saint-Macaire et d'y avoir brisé et jeté dans la Garonne les fourches patibulaires. Il ordonna de les arrêter et de faire séquestrer tous leurs biens⁷³.

Ce conflit récidivant expose d'une part les difficultés de se partager un territoire autour du fleuve, dont la valeur politique était majorée par la présence de fourches patibulaires vraisemblablement dressées bien auparavant lorsque cette prairie alluvionnaire était alors le *biscomtau*, territoire du vicomte. D'autre part, il met en exergue la difficulté d'être géographiquement proches durant une guerre où la ville voisine appartient au parti opposé. Par ailleurs, la pêche dans le fleuve séparant les deux communautés fut également un sujet de discorde. Les archives municipales macariennes livrent un document à ce sujet : le 29 avril 1410, Charles VI permit aux habitants de Langon de faire ajourner ceux de Saint-Macaire devant le juge d'Agen et de Condom pour y faire viser la discussion soulevée par les deux communautés

⁶⁷ AM Saint-Macaire, FF1-1, Contestation sur les droits de juridiction et l'établissement des fourches patibulaires entre Saint-Macaire et Langon, 19 septembre 1331 ; AM Saint-Macaire, FF1-2, Présentation de lettres d'appel par Bourgoïn de Lia procureur du Roi d'Angleterre, au sujet du procès entre Saint-Macaire et Langon, 29 septembre 1331 ; AM Saint-Macaire, FF1-3, Élément de la procédure judiciaire concernant le procès entre Saint-Macaire et Langon, septembre 1331 ; AM Saint-Macaire, FF1-10, Avis de conseils concernant le procès entre Saint-Macaire et Langon, 1332 ; AM Saint-Macaire, FF2, Les dits et contredits de ceux de Langon et de Saint-Macaire, 1332.

⁶⁸ Alex Ducourneau, *La Guienne historique et monumentale*, t. I, Bordeaux, 1842, p.71.

⁶⁹ AM Saint-Macaire, FF4, Rouleau judiciaire, 1^{er} avril 1336.

⁷⁰ Désiré-Antoine Virac, *op. cit.*, p.73.

⁷¹ AM Saint-Macaire, FF1-6, Memorandum du procès entre Saint-Macaire et Langon, 1336.

⁷² Sandrine Lavaud, « Entre normes et pratiques. Les *memoranda* d'Agen, passeurs de mémoire (fin XV^e-début XVI^e siècle) », Didier Lett, dir., *Statuts communaux et circulations documentaires dans les sociétés méditerranéennes de l'occident (XII^e-XV^e siècle) – Statuts, écritures et pratiques sociales – II*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018.

⁷³ AM Saint-Macaire, F1-12, Lettres patentes de Charles VI, 7 mars 1409.

au sujet de l'exercice de la pêche dans la Garonne⁷⁴. Plusieurs habitants de Langon mirent en doute le droit macarien de saisir ou de d'être payé de la valeur d'un neuvième des fruits de la pêche devant et en aval de Langon ainsi que dans un lieu nommé la Gravière de Ramorin, en amont. Nous sommes là pleinement dans un conflit d'usage concernant le fleuve. Il devait également être récurrent entre les deux villes, puisqu'il en fut de nouveau question en 1513 dans un acte issu des archives municipales de Langon, lequel nous permet d'avoir connaissance de la victoire en justice de Saint-Macaire en 1510. La proximité géographique entre ces deux communautés, loin de les rapprocher, semble avoir exacerbé les désaccords au point que souvent ce fut la justice qui dut se prononcer.

Les conflits entre Bordeaux et les villes fluviales de Guyenne, ou entre ces communautés voisines, furent fréquents et parfois violents. La capitale sut tirer profit de ces derniers pour mieux contrôler les fleuves et le commerce du vin. Cependant, parfois, naquirent de timides alliances.

De timides alliances

Pour en finir avec la ligue de 1379

L'historiographie de la Guyenne médiévale considère comme factuelle l'existence de la ligue défensive de 1379 qui aurait perduré jusqu'en 1453, jusqu'à la défaite anglaise lors de la bataille de Castillon considérée comme achevant la guerre de Cent Ans. Cette alliance aurait regroupé Bordeaux et des villes devenues ses « filleules », Blaye, Bourg, Cadillac, Castillon, Libourne, Rions, Saint-Émilion et Saint-Macaire (figure 8), lesquelles

averties par l'expédition du duc d'Anjou des périls que l'éloignement de l'Angleterre et la difficulté des secours les exposaient à courir, (...) imitèrent les cités libres de la Hanse allemande (...), s'engagèrent par une étroite solidarité à ne point séparer leurs intérêts de la cause commune, et formèrent contre les Français (...) une ligue offensive et défensive qui assurait à chacune d'elles le concours armé de toutes les autres⁷⁵.

Les auteurs de *l'Histoire des maires de Bordeaux* écrivirent qu'une « république fédérative, bourgeoise et laïque, s'instaure en filigrane »⁷⁶. Sans dénier l'intérêt global de leur ouvrage, cette affirmation et la réalité de cette union confrontées à la lecture des sources primaires médiévales, mérite *a minima* d'être réexaminées. Cette confédération, si elle a existé, ne s'apparenta en aucun cas à une quelconque république fédérative, pas même dans le seul acte médiéval évoquant une alliance entre deux de ces villes. Malheureusement, les archives municipales bourquaises et bordelaises n'ont pas conservé les lettres originales (scellées des grands sceaux des deux villes) du traité d'alliance entre Bourg et Bordeaux conclu en juillet 1379. Cependant, cet acte fut copié dans le *Livre des Bouillons* de Bordeaux. Cet accord fut passé dans le contexte de la guerre de Cent Ans, les deux villes tenant, à ce moment-là, pour le parti anglais. Or, Édouard III (1312-1377) était mort deux ans auparavant. Son petit-fils et successeur, Richard II (1367-1400), fils du Prince Noir (1330-1376), n'avait que 10 ans.

⁷⁴ AM Saint-Macaire, FF5, copie de lettres patentes de Charles VI, 29 avril 1410.

⁷⁵ Henry Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français. Tome 1, De l'Aquitaine sous les Romains et les Franks à l'insurrection de la Guyenne de l'an 50 avant J. C. à octobre 1452*, Nîmes, Rediviva, 2012, p. 40-41.

⁷⁶ Association Les dossiers d'Aquitaine, *Histoire des maires de Bordeaux*, Bordeaux, 2008.

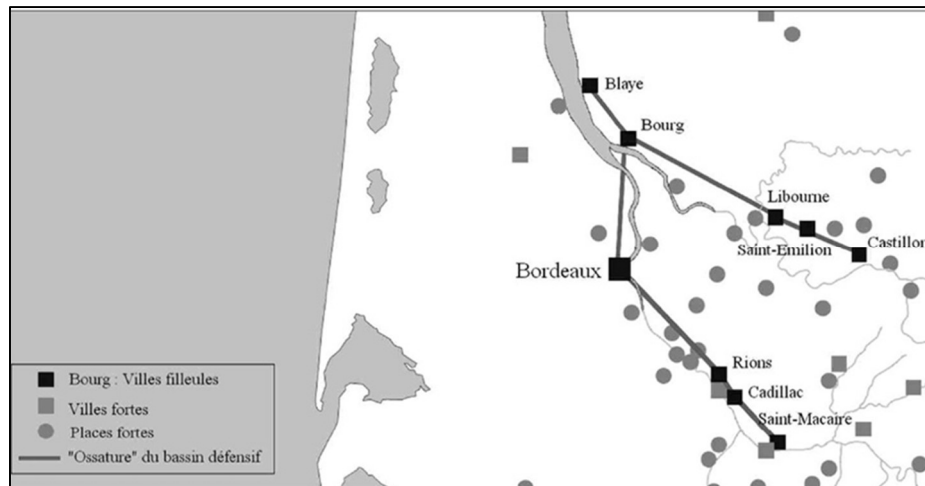


Figure 8 : L'ossature du bassin défensif bordelais au début du XV^e siècle⁷⁷

La guerre avait alors repris, après deux ans de trêves et de négociations, et après une décennie où les Français avaient reconquis nombre de leurs provinces perdues. Les Anglais étaient toujours solidement implantés en Guyenne. La situation devait cependant fort inquiéter les Bourguais au point qu'ils acceptèrent de partiellement se soumettre à la domination bordelaise, allant jusqu'à jurer de défendre tous les privilèges, franchises, libertés, etc. de la capitale de Guyenne, non sans préciser néanmoins qu'ils ne renonçaient pas à leurs propres privilèges et franchises⁷⁸. Ils promirent également de défendre Bordeaux, ses bourgeois et ses habitants contre tout mal ou dommage, quels que soient le ou les auteurs de ces attaques, dans la limite de leur pouvoir et juridiction, en respectant la coutume bourguaise. Ils acceptèrent de se joindre à toute chevauchée ordonnée par le souverain ou son lieutenant en se plaçant sous la bannière bordelaise. En contrepartie, Bordeaux s'engageait à protéger Bourg, en agissant ou en la prévenant, et à faire également respecter les privilèges de son allié. De nombreux passages de cet acte montrent une allégeance relative de Bourg envers Bordeaux, notamment par l'échange des prestations de serments sur la croix et les évangiles. Cependant, des limites furent énoncées, qui réfutent la notion de « république fédérative » : tout d'abord, chacune s'engageait à respecter les droits de l'autre, dans la limite du respect de ses propres privilèges. Bourg ne renonçait aucunement, par cette alliance, à ses précédents acquis. En outre, était constamment rappelée l'allégeance de ces deux villes à leur seigneur lige, le roi d'Angleterre, à ses héritiers et à ses officiers. Bordeaux apparaît comme un relais de pouvoir entre le souverain et Bourg mais un relais constamment soumis à la volonté royale. L'acte mentionne notamment que l'alliance n'avait pu se faire qu'avec le consentement de « Johan de Neuille, lieutenant du roi d'Angleterre et de France en Aquitaine »⁷⁹. Celui-ci avait reçu les parties et le serment et avait précisé qu'en aucun cas l'alliance ne devait porter atteinte à la souveraineté du roi, auquel appartenaient le pays et la justice, et que la validité de cette union demeurerait soumise à l'accord du souverain auquel se soumettaient les émissaires des deux villes⁸⁰. Ainsi, dès le départ, cette

⁷⁷ Vincent Haure, « Bordeaux et la guerre, 1406-1450. De Saint-Julien en Médoc à la Male Journée, un premier état des lieux », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, n° 20. Un grand merci à lui pour s'être, comme moi, interrogé et avoir creusé la question de la réalité de cette ligue, suite à mon questionnement à la lecture de son article.

⁷⁸ « *Reseruat a nos nostres priuilegis e franqueses* », AM Bordeaux, Livre des Bouillons, XIV^e-XVI^e siècles, f°117v.

⁷⁹ *Ibid.*, f°117r ; Le roi Édouard III avait, à Gand, en 1340, adopté la titulature de « roi de d'Angleterre et de France », conservée ensuite par ses successeurs.

⁸⁰ *Ibid.*, f°117r.

coalition interurbaine, dont la réalité ne fait aucun doute, demeurait sous l'égide et le contrôle du souverain anglais.

En revanche, aucune source primaire médiévale (ni aucune copie) ne subsiste dans les archives municipales de toutes les villes que l'historiographie affirme avoir été liées dans une hypothétique ligue défensive qui aurait été créée en 1379. Rien dans l'acte de 1379 ne laisse entendre que d'autres villes auraient pu, sous la menace de la guerre, rechercher l'alliance bordelaise au prix d'une reconnaissance d'une suprématie que la plupart ne semblait pas souhaiter. À aucun moment le terme de « filleule » de Bordeaux n'est utilisé avant la période moderne. « D'où vient cette qualification exceptionnelle de filleule ? Dans quel acte le vit-on apparaître pour la première fois ? Figure-t-il même dans une convention quelconque ? Ne fait-il pas allusion à un lien religieux intervenu entre les cités alliées ? Voilà autant de questions dont aucun auteur ne paraît s'être préoccupé »⁸¹. J. Barrère ajouta que « le pacte fut renouvelé, paraît-il, le 14 avril 1428 »⁸². Les archives n'ont également gardé aucune trace de cet hypothétique acte supplémentaire. La première mention dans l'historiographie de cette « ligue » semble apparaître en 1619 sous la plume de Gabriel de Lurbe dans sa *Chronique bourdeloise* :

Les Villes de Bourdeaus & de Bourg entrent en alliance & confederation estroite, ô la charge toutesfois que Bourdeaus, comme capitale, tiendroit le premier rang, & y commâderoit, ainsi que ez autres Villes de la Prouince, & a esté tousiours gardé iusques au iour que les Anglois furent chassez de la Guiene, que lors que la guerre estoit eschaussée entre les François & Anglois, & qu'il y auoit danger de surprinse, que les Maires & Iurats de Bourdeaus enuoyoit aucuns de leurs Bourgeois és Villes de ladite Prouince, pour y commander, & prendre garde à leur seurté. Et de là est venu que les Villes de Blaye, Bourg, Libourne, saint Emylion, Castillon, saint Machaire, Cadillac, & Rions, sont appelées filleules de ladicté Ville de Bourdeaus⁸³.

Tous les historiens et érudits postérieurs s'appuyèrent ensuite, directement ou indirectement, en reprenant les écrits d'un ou de prédécesseurs, sur cette affirmation de *La Chronique Bourdeloise* laquelle, à force de transmissions et de répétitions, acquit un statut de légitimité qui nous semble bien fragile. Certes, nous ne pouvons exclure que G. de Lurbe, au XVII^e siècle, eut accès à des documents désormais disparus prouvant l'existence de cette confédération. Néanmoins, il paraît peu probable qu'aucun d'entre eux n'ait été conservé, même partiellement, même déchiré, même une copie... En revanche, au XVII^e siècle, la notion de villes filleules/ville marraine apparaît réellement bien établie. Dans les registres de la jurade libournaise, à la date des 26-27 décembre 1641, nous pouvons lire cet avis du conseil ordinaire bordelais à propos de Libourne :

ne se doibt ny ne se peult désunir de la ville capitale, ny perdre le reng qu'elle a de première filleule d'icelle : car, quoyque de présent il y est une installation d'un sénéchal, cella n'a rien de commun à l'effect des privilèges que ladite vile de Libourne a à l'instant de Bourdeaux ; (...) les filleules sont comme des colonies quy dérivent de leur source et de leur matrice, quy est la ville capitale⁸⁴.

⁸¹ Joseph Barrère, « Les filleules de Bordeaux – Saint-Macaire », 5^e conférence faite sous les auspices de la Société des archives historiques, 26 mars 1900, *Archives historiques de la Gironde*, t. 35, Bordeaux, 1900, p. 435.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Gabriel de Lurbe, *Chronique bourdeloise*, Bordeaux, Simon Millanges, 1619.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1056901x/f65.image.%20p.%2030r>

⁸⁴ AM Libourne, BB2, 26-27 décembre 1641.

Cette hypothèse d'une ligue jurée en 1379 présente des incohérences historiques difficilement explicables liées à des éléments factuels indiscutables en raison des nombreuses sources médiévales qui les corroborent. En 1379, toutes les villes de la confédération n'appartenaient pas à la même obédience ! En effet, Saint-Macaire et Rions avaient été reprises par les Français lors de leur offensive sur la Guyenne en 1377. Il est difficilement explicable que des villes sous contrôle français aient pu se joindre à l'alliance de communes anglaises, sous l'égide du roi d'Angleterre. De surcroît, en 1420, les troupes de la capitale de Guyenne, toujours dévouée aux Anglais, firent le siège de Saint-Macaire et de Rions, toujours françaises, ce qui contrevient grandement au texte de l'alliance conclue entre Bourg et Bordeaux, lequel, selon l'historiographie, serait identique, à peu de choses près, à celui de la confédération toute entière.

En outre, nous envisageons difficilement qu'une commune comme celle de Libourne, qui ostensiblement ambitionnait d'être l'égale de Bordeaux, ait accepté la primauté de la capitale. Le 9 septembre 1406, alors que les villes de Guyenne tremblent devant l'avancée des troupes du connétable de France, dont la rumeur courait qu'elles étaient à Pons⁸⁵ et qu'elles « *bolen benir a Blaya, o a Fronsac, o a Liborna* », le maire de Libourne écrit au conseil du roi afin de l'informer des risques encourus et, implicitement, de demander de l'aide⁸⁶. Deux jours après, le 11 septembre, il envoya une lettre au sénéchal de Guyenne, dans laquelle une crainte grandissante est perceptible, « *atendut lo perilh en que* » la ville se trouvait. Enfin, ce n'est qu'ayant épuisé toutes les possibilités, qu'à contrecœur les Libournais se décidèrent, le 24 septembre, à demander de l'aide à Bordeaux. La capitale préféra envoyer ses troupes à Blaye⁸⁷. L'appel à l'aide libournais auprès de sa grande rivale avait été tenté en dernier recours (et ne figure pas dans le *Livre Velu*, exaltant la mémoire de la communauté...). Il apparaît difficile de concilier l'attitude des deux jurades avec une alliance jurée à peine quelques décennies plus tôt.

Ainsi, bien que la coalition de Bordeaux et Bourg en 1379 ne fasse aucun doute, la notion d'une capitale à la tête d'une confédération des principales villes de Guyenne, dès 1379, semble actuellement très contestable. La mention faite par J. Barrère, en 1900, d'un lien religieux entre les villes alliées apparaît cependant comme une piste qui mériterait d'être exploitée⁸⁸. En effet, l'union de ces villes est envisageable, au début du XVI^e siècle, dans le contexte des guerres de religion (nous avons évoqué précédemment la destruction des archives municipales de Saint-Macaire par un groupe de rebelles réformés). Pépin Guilhem, consulté par Vincent Hauré suite à nos doutes communs concernant l'existence d'une ligue défensive en 1379, a émis l'hypothèse que G. de Lurbe ait eu une vision téléologique d'un système de marraine/filleule qui aurait existé au XVI^e siècle en termes d'impositions et de privilèges sur le vin. Le système des trois États du Bordelais, qui répartissait les contributions ville par ville, qu'on retrouvait en termes de filleules et marraine au XVI^e siècle, serait l'incarnation de cette hypothétique ligue, que G. de Lurbe aurait anticipé dans sa *Chronique Bourdeloise*⁸⁹. Ces différentes hypothèses restent à ce jour à conforter ou à infirmer.

Cependant, il arrivait parfois que certaines de ces villes concluent des alliances. Celles-ci demeuraient rares et très restreintes quant à leur champ d'application.

⁸⁵ Pons, dans l'actuelle Charente-maritime, Nouvelle-Aquitaine.

⁸⁶ Archives municipales de Bordeaux, tome 3 : registres de la jurade, délibérations de 1406 à 1409, Bordeaux, 1873, p. 43.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 48 et 57.

⁸⁸ Joseph Barrère, art. cit., p. 435.

⁸⁹ Gabriel de Lurbe, *op. cit.*

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1056901x/f65.image.%20p.%2030r>.

De pragmatiques alliances

Parfois, des villes voisines pouvaient s'unir contre un adversaire commun. Dans ses documents médiévaux conservés, Bourgneuf ne présente aucune trace de rapprochement avec l'une de ses paires. En revanche, le parchemin côté CC1-1, issu des archives municipales de Saint-Macaire, rassemble trois textes de 1360 et 1361 montrant qu'une alliance ne fut pas impossible pour cette commune⁹⁰. Le premier d'entre eux est le procès-verbal de la requête adressée par des jurats de Saint-Macaire, de La Réole, et d'autres (dont nous ignorons tout) mais « estantz en cort en la vila de Lengon », au sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre au sujet d'un péage perçu illégalement sur les blés montant vers Saint-Macaire par le seigneur Arnaud de Gabarret, coseigneur de Langon. Les deux suivants sont des procès-verbaux de requêtes analogues présentées par les mêmes plaignants au lieutenant dudit sénéchal. Saint-Macaire, La Réole et « d'autres » avaient ainsi réussi à s'entendre pour défendre leurs intérêts contre un adversaire commun qui avait instauré une nouvelle taxe sur le commerce fluvial dont les communautés citées refusaient de s'acquitter. Elles s'étaient ainsi unies dans une démarche judiciaire.

Les alliances entre villes secondaires sont également très peu présentes dans le *Livre velu* de Libourne, et s'inscrivent dans un cadre et des limites similaires à celles de Saint-Macaire. Là encore, il s'agissait de s'unir contre un adversaire commun dans le but de se défendre contre des exactions subies dans le cadre du transport fluvial des productions viticoles. Ainsi, suite aux plaintes des habitants des villes de Bergerac, Lalande, Sainte-Foy, Gensac, Castillon, Saint-Émilion et Libourne réunies, Édouard III réprimanda-t-il le connétable de Bordeaux, l'un de ses principaux officiers en Guyenne. Il lui ordonna de mettre fin au rançonnement par les receveurs des deniers royaux de 4 sous par tonneau de vin transporté sur la Dordogne et étendit ce privilège à tous les marchands fréquentant le fleuve⁹¹. Ce problème perdura et les villes concernées durent s'unir de nouveau pour en référer, encore une fois, directement au souverain. Le registre libournais présente plusieurs variantes de ce document dont les dates et parfois la formulation diffèrent⁹². Le *Livre velu* livre un seul autre cas, copié deux fois, d'alliance ponctuelle, de Libourne avec Bergerac et Saint-Émilion, lesquelles obtinrent une ordonnance d'Édouard III ordonnant au sénéchal de ne plus s'opposer au chargement des vins dans leurs ports contrairement à ce qu'il faisait jusque-là par l'interprétation volontairement erronée d'une ordonnance⁹³. De nouveau, des villes ponctuellement unies s'opposaient à un officier du roi. Il est remarquable que les deux situations d'alliances interurbaines citées dans le recueil libournais concernèrent un rapprochement dans le cadre d'action contre des officiers royaux de premier rang. Dans l'union de ces villes, devons-nous lire une forme de résistance politique commune à Bordeaux où étaient rassemblés les principaux représentants de la Couronne ? Bien que nous n'osions l'exclure formellement, cette hypothèse semble fragile. Il apparaît plus probable que l'union se soit faite pour des raisons économiques et financières.

La rareté et la brièveté des timides rapprochements entre villes secondaires dont la mémoire a été conservée dans leurs archives municipales rend difficile l'emploi du mot « alliance » qui sous-tend une proximité que nous ne ressentons pas dans ces quelques actes. Plus vraisemblablement, ces communautés avaient temporairement mis de côté leur animosité afin de s'unir, très ponctuellement, face à un adversaire commun, seigneur du lieu ou officier

⁹⁰ AM Saint-Macaire, CC1-1, Procès-verbaux de procédure contre Arnaud de Gabarret, 20 janvier 1360, 30 janvier 1361, 15 avril 1361.

⁹¹ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal, 1392-1479, 22 mars 1358, f°41v.

⁹² *Ibid*, ff° 53v, 54r-54v, 55v-56r, 57r-57v, 58r-58v, 67r-67v.

⁹³ *Ibid*, ff°41v et 55r, 18 février 1355.

de la Couronne, qui mettait des obstacles à leur jouissance du fleuve dont l'usage pour le commerce viticole était un enjeu suffisamment important pour passer outre leurs clivages.

Conclusion

Le fleuve, Garonne ou Dordogne, constituait pour les villes qui le bordaient, telles Bordeaux, Bourg, Libourne et Saint-Macaire, un outil dont dépendait leur prospérité économique, principalement en raison du transport de marchandises qu'il permettait et des revenus des ports qu'elles abritaient.

Bordeaux, dont le port constitua rapidement un point de verrouillage vers le trafic maritime, imposa, avec succès, son contrôle sur le commerce fluvial de vin et de marchandises de toutes sortes (blé, sel, etc.) bien que le trafic sur la Dordogne lui échappât en partie au profit de Libourne. Dans la plupart de ces villes, la manne économique du commerce du vin semble avoir amené au pouvoir politique les élites marchandes dont les ancêtres avaient su profiter de l'engouement anglais pour les vins *made in* Guyenne. Les relations de voisinage entre ces communautés fluviales, concurrentes dans le domaine commercial, n'étaient pas toujours paisibles.

Nombre d'entre elles n'acceptaient que difficilement la domination bordelaise. Si Saint-Macaire, sur la Garonne, ne pouvait ouvertement s'opposer à Bordeaux et ne put le faire qu'en négociant des privilèges avec le souverain, Bourg et Libourne, sur la Dordogne, déployèrent de véritables stratégies scripturaires afin de préserver leurs droits face à la capitale de la Guyenne. Bourg prépara de véritables dossiers juridiques afin de pouvoir, à tout moment, justifier des privilèges octroyés par le roi. Libourne, qui se voulait être l'égale économique et politique de Bordeaux, élaborait en partie son cartulaire municipal de manière à exalter son autonomie et ses ambitions en Guyenne notamment sur la Dordogne. Bordeaux cependant n'en fut que peu inquiétée, les villes secondaires ne parvenant pas à s'allier contre son hégémonie mais se cantonnant, au contraire, à des luttes qui s'apparentaient à celles de David(s) contre Goliath. Les seules unions qu'elles réalisèrent furent ponctuelles et visaient à défendre des intérêts économiques communs contre des adversaires individuels et non contre d'autres communes. Quant à l'hypothèse d'une ligue défensive créée en 1379 sous l'égide bordelaise, elle est peu crédible au regard des faits historiques et des archives conservées. Cette légende urbaine semble être née de l'incontestable acte d'alliance militaire et politique entre les villes de Bourg et Bordeaux, mais ne repose sur aucune autre preuve tangible médiévale.

Dans les derniers siècles du Moyen Âge, la réalité de ces différentes communautés fluviales et marchandes, unies par la « civilisation du vin », apparaît ainsi principalement composée de rivalités avec leurs paires, rivalités d'autant plus exacerbées par la proximité géographique (Saint-Macaire et Langon) ou fonctionnelle (Bordeaux et Libourne). Chaque entité semble vivre en vase clos, centrée sur elle-même, ses membres, ses intérêts, son pouvoir.